## Mise en candidature pour un poste au sein du conseil d'administration

**Pour présenter sa candidature aux sièges mis en élection à la saison 2025, une personne doit :**

1. Être membre en règle de l'Association à la saison présente;
2. Être majeur et disponible;
3. Être en mesure de respecter les différentes règles prévues au Code d'éthique de l'organisme citées ci-après;
4. Être proposé et appuyé par deux membres en règle de l'Association à la saison présente;
5. Remettre **son bulletin de candidature** au plus tard le 11 mars 2025 par courriel au zecforestville@reseauzec.com ou directement au bureau de l'organisme au 41 route 138 Est, Forestville;
6. Être présent lors de l'AGA du mercredi 19 mars 2025.

**Règles à respecter prévues au Code d'éthique et de déontologie :**

- L'administrateur est tenu au secret et à la discrétion absolue sur tous documents et informations de nature confidentielle obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

- L'administrateur accepte et assume ses devoirs et responsabilités en termes de disponibilité, de participation et d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et aux comités dans lesquels il accepte de prendre part.

- L'administrateur reconnu coupable d'une infraction majeure en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, de la Loi sur les pêches ou toute autre situation jugée acte de braconnage doit démissionner de ses fonctions.

- L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie qui sont prévues au présent Code.

- Ne peut être administrateur celui dont un parent proche travaille au sein de l'association.

***PROCÉDURE D'ÉLECTION : seulement les membres en présentiel lors de l'AGA pourront exercer leur droit de vote***

2025-02-12